

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(98)/ST/21

18 mai 1998

(98-2011)

CONFERENCE MINISTERIELLE

Deuxième session

Genève, 18 et 20 mai 1998

Original: anglais

Déclaration distribuée par les Ministres des Membres du Bureau international des textiles et des vêtements

À l'occasion du cinquantième anniversaire du système commercial multilatéral et de la deuxième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, les Ministres de l'Argentine; du Bangladesh; du Brésil; de la Chine; de la Colombie; de la Corée; du Costa Rica; de l'Égypte; d'El Salvador; du Honduras; de Hong Kong, Chine; de l'Inde; de l'Indonésie; de la Jamaïque; de Macao; des Maldives; du Mexique; du Pakistan; du Paraguay; du Pérou; de Sri Lanka; de la Thaïlande et de l'Uruguay distribuent la déclaration ci-après.

Nous reconnaissons le rôle vital joué par le système commercial multilatéral pour favoriser le commerce international et le développement économique depuis sa création il y a une cinquantaine d'années, et nous rappelons que cela est dû autant à l'action durable du principe fondamental de la non-discrimination qu'à l'abaissement important des droits de douane sous ses auspices.

Nous relevons cependant que la conduite des relations commerciales dans le secteur des textiles a évolué de façon bien différente. Elle a été marquée par le traitement discriminatoire dont ont fait l'objet les pays en développement pendant presque toute l'existence du système multilatéral. Le niveau de la protection tarifaire mise en place dans ce secteur par les pays développés est demeuré sensiblement plus élevé que leurs droits sur les produits industriels en général. L'existence d'un tel régime, qui est incompatible avec les règles du GATT, a occasionné des coûts énormes aux consommateurs dans ces pays. Les pays en développement n'ont pu tirer pleinement parti de leur avantage comparatif, et ils ont dû faire d'importantes concessions lors des négociations du Cycle d'Uruguay pour obtenir que les règles et disciplines multilatérales normales s'appliquent au commerce des textiles.

Nous sommes déçus de la façon dont les principaux pays développés importateurs ont mis en oeuvre l'Accord sur les textiles et les vêtements et nous tenons à exprimer nos préoccupations à cet égard. Alors que les pays développés n'ont éliminé que quelques restrictions quantitatives, les nouveaux obstacles qu'ils ont dressés, dont des mesures antidumping successives et d'autres formalités douanières et administratives, ont renforcé les restrictions qu'ils appliquent aux importations en provenance des pays en développement. L'accroissement des possibilités d'accès pour les petits fournisseurs et les pays en développement prévu aux termes de l'Accord ne s'est donc pas matérialisé.

Nous demandons aux pays qui appliquent des limitations dans le cadre de l'Accord sur les textiles et les vêtements de ne pas mettre en place de mesures protectionnistes dans ce secteur. Nous leur demandons instamment de démontrer leur responsabilité et leur engagement à l'égard de la libéralisation des échanges et du traitement non discriminatoire en adoptant sans délai des mesures positives qui assureront aux produits présentant un intérêt pour les pays en développement un accès important à leur marché.

./.

Etant donné la part importante des textiles et des vêtements dans les recettes d'exportation de nombreux pays en développement, nous sommes résolus à veiller à la mise en oeuvre appropriée des dispositions de l'Accord sur les textiles et les vêtements et à nous opposer à toute tentative de recours à de nouvelles mesures protectionnistes.
